

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 001-2474/17/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement des études de projet et de travaux relatifs à la gare de la Blancarde à Marseille (4ème arrondissement)**

**MET 17/4325/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La création de la 3ème voie de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne s'accompagne d'un programme de travaux sur quatre gares ou haltes multimodales sur le territoire de Marseille Provence Métropole : Blancarde (13004), la Pomme (13011), Saint Marcel (130011), et la Barasse (13011).

A ce titre, par délibération DTUP 001-514/12/BC du 26 octobre 2012, des conventions de financement des études de projet et des travaux des aménagements intermodaux des gares et haltes de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat, RFF et la SNCF ont été approuvées.

Par délibération DTM 006-1322/15/CC du 25 septembre 2015, un avenant n°1 à la convention n°13/1052 relative à la gare de la Blancarde a eu pour objet de modifier le délai compte tenu de la prolongation de la durée de l'opération sur le périmètre «mise en accessibilité des quais» sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseaux. Ainsi le programme avait été prolongé de 50 mois sans modification financière.

Depuis cette convention et son avenant n°1, le quai central s'est avéré trop bas pour respecter les normes de mise en accessibilité et nécessite par conséquent d'être rehaussé.

**Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017**

La méthodologie de réalisation des travaux et le phasage sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseaux se sont complexifiés suite à de fortes contraintes de réalisation (mise en place de portiques d'accès à la gare, durées de plages travaux réduites, se calant entre le projet de Marseille-Blancarde, accès permanent au Technicentre indispensable induisant des plages travaux non simultanées rendant difficiles les accès au quai 2-3 et au quai 1 et l'amenée/repli du matériel et des matériaux...), augmentant la complexité de l'opération.

Ainsi le présent avenant n°2 à la convention de financement des études de Projet et des travaux relative à la gare de Marseille Blancarde porte sur la prise en compte de la nouvelle consistance des travaux à réaliser et du nouveau plan de financement associé, sans incidence sur la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTUP 001-514/12/BC du 26 octobre 2012 ;
- La délibération DTM 006-1322/15/CC du 25 septembre 2015 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 à la convention de financement relative aux études et travaux d'aménagements intermodaux de la gare de la Blancarde à Marseille (4<sup>ème</sup> arrondissement)

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de financement relative aux études et travaux d'aménagements intermodaux de la gare de la Blancarde à Marseille (4<sup>ème</sup> arrondissement)

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Transports 2017 et suivants – n° d'opération : 2011119900 - Nature : 2313 - Sous-politique : C350.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS